



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE
2017**

- | | |
|--|--------------------------------|
| • Séance du 5 décembre 2017 | <u>Nombre de conseillers :</u> |
| • Date de convocation : 28 novembre 2017 | • En exercice : 15 |
| • Date d'affichage : 28 novembre 2017 | • Présents : 9 |
| | • Votants : 12 |

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur François GOMEZ, Maire,

Date de convocation : 28 novembre 2017. Affichage : 28 novembre 2017

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Patrice BAUDOIN, Alain DUVIVIER, Alexandre GACHELIN, Pascal LAPIERRE, Marianne VITTE, Gaëlle CROCI, Cécile GOMEZ et Richard GALLINARI.

Etait absente excusée : Mme Ghislaine GIRARDAT.

Ont donné pouvoir : Monsieur HIBON à M. GOMEZ, M. REDREGOO à M. LAPIERRE et Mme TROTTEREAU à M. GALLINARI.

Etaient absents non excusés : Monsieur Pascal VANDENBROUCKE et Jérôme HOQUET.

Secrétaire de séance : Madame Marianne VITTE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 40, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°01 :

**AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES ACCORDEE
AU COMPTABLE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.**

M. GOMEZ indique que le nouveau trésorier est arrivé depuis quelques mois et prénomme Stéphane BESILLAT.

Délibération n°02 :

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention 2017 aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT 2017 EN €
Association sportive Cannectancourt	300
Association la Thiescourtoise	300
Association les Z'enfants d'abords	300
Association Thies'dance	300
La bonne entente	300
Pêcheurs de Thiescourt	300
Société de chasse	300
Comité des fêtes	300

Le montant de cette subvention sera prélevé sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

L'association « la 14-18 » domiciliée à Thiescourt ne désire pas de subvention de la part de la commune.

M. GOMEZ indique que la commune verse 300 euros par associations comme l'an dernier. Il ajoute que la Thiescourtoise et les Z'enfants d'abord ont obtenu une subvention exceptionnelle de 500 euros pour cette année car ils ont montés un projet spécifique.

Délibération n°03 :

MISE A JOUR DES DIMENSIONS ET TARIFS DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire indique que la commune de Thiescourt a mis à jour le règlement du cimetière.

Il convient donc de remettre à jour les dimensions des concessions avec leur tarif.

- Concession simple – 30 ans : **1,20 x 2,40 soit 2 places** – 55 €
- Concession simple – 50 ans : **1,20 x 2,40 soit 2 places** – 110 €
- Concession double – 30 ans : **2,00 x 2,40 soit 4 places** – 110 €
- Concession double – 50 ans : **2,00 x 2,40 soit 4 places** – 220 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **DE VALIDER** les dimensions des concessions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

M. GOMEZ indique que les dimensions votées lors du dernier conseil n'étaient pas bonnes.

Actuellement, la commune est en cours de reprise de concession et celle-ci va durer 3 ans.

Délibération n°04 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES D'ABEL LEFRANC DE LASSIGNY (APEALL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'APEALL a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le but de participer aux activités et actions pédagogiques/éducatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas attribuer de subvention tant que l'APEALL n'aura pas fourni de projet spécifique.

Mme VITTE demande si la commune verse une subvention à l'école d'Evricourt.

Monsieur GOMEZ répond par l'affirmative.

Madame CROCI estime que si l'on attribue une subvention à cette association, toutes les autres associations des alentours vont nous solliciter et préfère attribuer une subvention sur un projet spécifique.

Monsieur BAUDOIN trouve dommage de ne pas attribuer de subvention car il y a des enfants de Thiescourt qui sont scolarisés au collège de Lassigny.

Délibération n°05 :

PRESTATION DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- **de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,**
- **de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €;**

- **que ces indemnités seront accordées à Monsieur Stéphane BESILLAT à compter du 1^{er} septembre 2017.**

Délibération n°6 :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE VOYAGE SCOLAIRE A LONDRES

Le collège Abel Lefranc de Lassigny a sollicité la commune de Thiescourt afin de participer financièrement en attribuant une subvention aux élèves qui sont partis en voyage scolaire (séjour à Londres).

Le montant octroyé est de 50 € par élève.

Les élèves concernés sont :

Nom	Prénom	Div	Adresse légal1	CP	Commune légal1
CLUT	Auxilie	3A	69 rue du Moulin	60310	THIESCOURT
DARRAS	Hugo	3A	18 rue du Pavé Gay	60310	THIESCOURT
HETRUS	Clara	3A	1 bis rue Pierre Duchemin	60310	THIESCOURT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE de verser 50 € par élèves qui sont partis envoysage scolaire,**
- **CHARGE M. le Maire à veiller à l'application de cette décision.**

Monsieur GALLINARI rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors de précédents conseils municipaux.

Madame VITTE estime que c'est déjà bien de participer à une subvention par enfant par année scolaire.

Monsieur GOMEZ rappelle que l'on subventionne point par point mais qu'il serait mieux d'avoir une liste des enfants de Thiescourt scolarisé au collège dès la rentrée scolaire.

Délibération n°7 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MFR DU NOYONNAIS

La Maison Familiale Rurale du Noyonnais a sollicité la commune de Thiescourt afin de participer financièrement en leur attribuant une subvention concernant une élève résidant sur la commune de Thiescourt.

Le montant octroyé est de 75 € pour 1 élève.

L'élève concerné est BOUCAUX Gwendoline, 124 rue Pierre Duchemin, 60310 THIESCOURT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE de verser 75 € à la MFR du Noyonnais,**
- **CHARGE M. le Maire à veiller à l'application de cette décision.**

Madame GIRARDAT n'est pour verser cette subvention car il s'agit d'une école sur le Noyonnais. Elle précise que la MFR souhaite investir dans un tableau numérique.

Monsieur GOMEZ rappelle qu'il s'agit d'une structure privée.

Délibération n°8 :

DEFINITION DE LA ZONE TAMPON DE THIESCOURT

L'association " Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre", dont le Conseil départemental de l'Oise est membre depuis 2011, a déposé le dossier de demande d'inscription des "Sites funéraires et mémoriels de la Première guerre mondiale (front ouest) » en janvier 2017.

Ce dossier est en cours d'examen par l'ICOMOS (International Council on Monuments and Sites), en chambre et sur le terrain. Le site de Thiescourt (OI02) a été inspecté le 15 octobre 2017.

L'inscription d'un bien à l'UNESCO exige des protections fortes portant sur l'élément proprement dit, ici « la nécropole nationale française et le cimetière militaire allemand », comme sur sa zone tampon.

C'est pourquoi, cette zone tampon doit être suffisamment étendue de façon à protéger les cônes visuels de l'élément proposé par la commune, en l'occurrence : la nécropole nationale française et le cimetière militaire allemand de Thiescourt. La présence de vestiges dans cette zone (cf. carte) conforte également la VUE (valeur exceptionnelle universelle) de ces sites funéraires.

En conséquence, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Renouvelle son soutien au projet d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité des « Sites funéraires et mémoriels de la Première guerre mondiale (front ouest)» porté par l'Association Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre dont est membre le Conseil départemental de l'Oise.**
- **Délimite la zone tampon de l'élément OI-02 (Nécropole nationale française et cimetière militaire allemand de Thiescourt comme indiqué sur la carte (Document n°1) comprenant les parcelles cadastrales figurant dans le tableau joint (Document n°2) ;**
- **Demande à Monsieur Le Ministre de la Transition écologique et solidaire, sous couvert de Monsieur Le Préfet, la mise à l'étude d'un site classé pour assurer la protection de la zone ainsi définie.**

Madame GOMEZ indique qu'il y a eu une nouvelle réunion avec les Architectes des Bâtiments de France pour définir le champ visuel de la zone tampon.

Monsieur GOMEZ indique que la zone tampon s'étend au-delà de Lassigny.

Monsieur GALLINARI demande s'il y aura un impact fiscal.

Monsieur GOMEZ répond par la négative.

Monsieur LAPIERRE demande ce qui va être interdit en matière d'urbanisme.

Monsieur Gomez indique qu'il n'y aura aucune interdiction en matière de construction. La zone tampon sert uniquement à montrer notre intérêt par rapport à notre projet de classement UNESCO. Pour qu'il y ait des restrictions en urbanisme, il faudrait que cela soit indiqué dans le PLU et pour le moment aucune modification de PLU n'est envisagée.

Madame GOMEZ rappelle que l'on est seulement dans la phase étude pour le projet UNESCO.

Madame VITTE pense qu'il serait judicieux de se renseigner auprès d'autres communes qui sont dans la même situation que nous pour voir si la zone tampon leur a imposé des choses.

Monsieur LAPIERRE demande quel est l'intérêt de se projet de classement UNESCO de la nécropole de Thiescourt.

Monsieur GOMEZ indique qu'il y aura une renommée de notre patrimoine au niveau de l'UNSCO et qu'il y a une importance capitale au niveau de la ligne de front. Cela peut aussi être un tremplin pour les carrières du Chauffours.

Délibération n°9 :

DESIGNATION DES MEMBRES DU SMOTHD

Afin de pouvoir participer aux réunions de comité syndical du SMOTHD, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. HIBON se porte volontaire pour être titulaire et M. GOMEZ comme suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne M. HIBON comme titulaire et M. GOMEZ comme suppléant,**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.**

Délibération n°10 :

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Le bureau de l'association Foncière réunit le 21 novembre dernier a décidé de dissoudre l'association foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte l'incorporation des biens fonciers dans le patrimoine de la Commune des biens de l'association (chemins de remembrements),**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert, et notamment à signer l'acte de cession correspondant.**

M. GOMEZ précise qu'il n'y avait plus de président d'association foncière depuis des années. Cependant, certains chemins de remembrement n'appartenaient pas à la commune et il est donc nécessaire de les réintégrer dans le domaine communal. C'est pour cela qu'il a fallu réaliser un bureau d'association foncière et le re-dissoudre afin d'intégrer ces chemins.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GOMEZ fait part de la demande de M. COLLIER concernant le souhait d'acquérir un bout de la parcelle située derrière la mairie.

Après plusieurs échanges, la majorité des membres du Conseil Municipal émettent un avis défavorable.

Monsieur GOMEZ indique que la commune a fait un essai sur la commune concernant l'installation d'un panneau lumineux. Le signal passe par GPRS. Vu que cela a bien fonctionné, la commune envisage d'acquérir ce type de panneau d'information. Ce panneau permettra de fournir tout type d'information tel que : alerte météorologie, manifestation...

Monsieur BAUDOIN indique le panneau se recharge la nuit avec les prises de Noël.

Monsieur GOMEZ indique que l'association Thiescourtoise a déposé un courrier demandant la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour leurs deux soirées annuelles.

Madame VITTE rappelle que l'association a déjà la gratuité de la salle une fois l'an.

Madame GIRARDAT indique que si on accepte cette demande pour la Thiescourtoise il faudra aussi en faire bénéficier les autres associations.

Madame GIRARDAT est d'accord pour cette demande à condition que leurs soirées soient ouvertes au public (et non pour une soirée privée adhérent).

Monsieur GOMEZ aimerait avoir un planning de toutes les manifestations en début d'année pour figer la réservation de la salle des fêtes.

Monsieur GOMEZ indique que l'on délibèrera au prochain conseil municipal sur ce sujet.

Monsieur GOMEZ explique que l'association la 14-18 organise une commémoration sur la libération en aout 2018 en collaboration avec la communauté de Communes du Pays des Sources.

Madame GOMEZ indique qu'il y aura un circuit land' art.

Cette manifestation va se dérouler sur 2 jours (randonnée semi-nocturne le samedi, spectacle, randonnée le dimanche...).

Monsieur LAPIERRE indique que les problèmes entre le SIVU et la commune de Lassigny ont été réglés. Il demande si la commune cotise à l'ATDO.

Monsieur GOMEZ répond par la négative. Cependant, le syndicat de l'eau de Thiescourt y adhère. Il estime que la commune n'a pas besoin d'y adhérer pour le moment.

Monsieur LAPIERRE estime que l'on pourrait contacter l'ATDO pour monter un projet de réfection des trottoirs.

Monsieur BAUDOIN tient à remercier Madame VITTE pour le repas de Noël organisé pour les aînés.

Monsieur GACHELIN demande où sont les moutons.

Monsieur BAUDOIN indique qu'ils sont à l'abri pour l'hiver.

La séance est levée à 20h50.